



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250324-DEL2025_2-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

N° 2025 - 2

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian

Procurations(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, Mme TRAULET Delphine donne pouvoir à M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme COURTAUD Nicole donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine, M. CARETTE Christian donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme TRAULET Delphine, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme COURTAUD Nicole, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
17/03/2025

OBJET : Convention groupement de commande : Pont de Longroy-Gamaches

Date d'affichage
28/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle avait été informée du projet de reconstruction du pont Longroy-Gamaches, rue Richard Lenoir lors du conseil municipal du 26 mars 2024.

Le dossier ayant avancé, il a été convenu entre les deux collectivités que la commune serait coordinatrice du groupement de commande utile aux consultations du maître d'œuvre et des travaux de démolition puis reconstruction.

Monsieur le Maire précise que ce groupement prendra fin à l'étape des ordres de services que chaque commune devra assurer. Il ajoute qu'en raison de la double propriété du pont, il est convenu que chaque dépense sera prise en charge à part égale, soit 50% par chaque collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande entre la Commune Gamaches et la Commune de Longroy.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250324-DEL2025_2-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

